



L'an deux mille vingt, le six juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes Eymond-Laritz, suite à la convocation transmise M. Robert MANDRAND, Maire.

Présents : M. MANDRAND Robert, M. BOYET Yves, Mme MIGUET Arlette, M. RODRIGUEZ Frédéric, Mme COURT Martine, Mme BROCHUD Aurélie, M. SERMET Patrick, Mme ROCHE Mireille, M. BOUVIER Hervé, Mme LE GALL Nicole, M. MOLLARD Raphaël, Mme TEDESCO Muriel, M. MARTIN Patrick, Mme BARON Monique et M. BARDIN Alain.

Excusés : Mme COURT Martine (procuration donnée à Mme MIGUET Arlette), Mme BROCHUD Aurélie (procuration donnée à M. Patrick MARTIN), M. SERMET Patrick (procuration donnée à M. BOYET Yves), Mme LE GALL Nicole (procuration donnée à M. MANDRAND Robert).

ORDRE DU JOUR

Signature du compte-rendu de la réunion du 02 juin 2020

I. Délibérations

1°) **Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 23 j

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

	<u>Civilité</u>	<u>Nom</u>	<u>prénom</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Adresse</u>	<u>Impositions directes locales</u>
<u>1</u>	M.	ODET	Pierre	20/09/1942	123 B Chemin du haut bourassagne – 38440 - BEAUVOIR-DE-MARC	TA et TF
<u>2</u>	Mme	LAZARTIGUES née TREDEZ	Edith	17/07/1956	4 Lotissement les varilles – 38440 BEAUVOIR-DE-MARC	TA et TF
<u>3</u>	Mme	BARDIN née JOUVE	Dominique	23/07/1957	115 Chemin de la combe Lyon -38440 BEAUVOIR-DE-MARC	TA et TF
<u>4</u>	M.	CHENAVIER	Gilles	05/08/1959	36 chemin sous bourassagne-38440 BEAUVOIR-DE-MARC	TA et TF
<u>5</u>	Mme	DURAND née DENOLLY	Jocelyne	02/03/1959	279, Chemin de cul de bœuf – 38440 BEAUVOIR-DE-MARC	TA et TF
<u>6</u>	M.	PICHAT	Alain	20/01/1950	343 Impasse pétrus -38440 BEAUVOIR-DE-MARC	TA et TF
<u>7</u>	M.	MINJARD	Claude	18/01/1946	583 Chemin du fouilleux – 38440 BEAUVOIR-DE-MARC	TA et TF
<u>8</u>	M.	LEVIGNE	Michel	18/06/1948	37 Chemin sous bourassagne – 38440 BEAUVOIR-DE-MARC	TA et TF
<u>9</u>	M.	VERRIER	Gilbert	01/04/1948	387, chemin de cul bœuf – 38440 BEAUVOIR-DE-MARC	TA et TF
<u>10</u>	Mme	ABEL-COINDOZ née BAS	Catherine	02/07/1952	65, chemin de cul de bœuf – 38440 BEAUVOIR-DE-MARC	TA et TF
<u>11</u>	M.	ROSSI	Bruno	05/10/1949	201, chemin du fouilleux – 38440 BEAUVOIR-DE-MARC	TA et TF
<u>12</u>	Mme	BROCHUD née HUGUET	Aurélié	16/10/1972	465, chemin du fouilleux -38440 BEAUVOIR-DE-MARC	TA et TF
<u>13</u>	Mme	HARO	Anne-Laure	15/02/1988	56, impasse des peytières – 38440 BEAUVOIR-DE-MARC	TA et TF
<u>14</u>	M.	BONNEFOND	Franck	25/05/1960	832, chemin du bois chevrier – 38440 BEAUVOIR-DE-MARC	TA et TF
<u>15</u>	M.	BADIN	Patrick	19/08/1954	903, chemin des hautes bruyères – 38440 BEAUVOIR-DE-MARC	TA et TF
<u>16</u>	Mme	ROSSI née BARON	Chantal	01/09/1954	105, chemin sous bourassagne – 38440 BEAUVOIR-DE-MARC	TA et TF
<u>17</u>	Mme	DUFOUR	Laurence	10/03/1970	51 A Chemin de la carrière – 38440 BEAUVOIR-DE-MARC	TA et TF
<u>18</u>	M.	DEVAUX	Ronald	21/03/1979	26, chemin des 3 vallées – 38440 BEAUVOIR-DE-MARC	TA et TF
<u>19</u>	Mme	BARON née OLAGNON	Monique	02/09/1953	430, chemin des granges -38440 BEAUVOIR-DE-MARC	TA et TF
<u>20</u>	M.	PELLET	Patrick		105, chemin des Grabellières 38440 ROYAS	TF
<u>21</u>	M.	DURANTON	Charles		153, chemin des noyers 38440 ROYAS	TF
<u>22</u>						
<u>23</u>						
<u>24</u>						

2°) Réforme électorale composition de la commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2019, les modalités d'inscription sur les listes électorales de la commune ont changé. Le répertoire électoral unique devient la norme. C'est le maire qui introduit au quotidien les changements (inscriptions et radiations). Dans chaque commune, une commission de contrôle (une seule par commune ; on ne raisonne plus par bureau de vote) se réunit au minimum une fois par an,

au plus tard l'avant dernier jour ouvrable en l'absence de scrutin et au moins une fois entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin.

D'une part, cette commission contrôle la régularité des listes de la commune telles qu'elles sont extraites du répertoire électoral unique et, d'autre part, elle examine les recours administratifs préalables que des électeurs pourraient avoir formé contre la décision du maire à leur égard.

Pour les communes de 1000 habitants et plus, dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, dont 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission. Les 2 autres conseillers sont désignés sur la 2^{ème} liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Toutefois, certaines restrictions limitent l'accès à la commission :

- Le représentant de la commune ne peut être le maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation, ni un conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale.

Le représentant est pris dans l'ordre du tableau municipal parmi les volontaires pour assumer la fonction.

En l'absence de volontaire, c'est le plus jeune conseiller municipal qui assume le rôle.

- Trois noms sont donc à proposer parmi la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors des dernières élections municipales :

• **M. MOLLARD Raphaël**

• **Mme BROCHUD Aurélie**

• **M. MARTIN Patrick**

- Deux noms sont donc à proposer parmi les conseillers issus de la seconde liste :

• **M. BARDIN Alain**

• **Mme BARON Monique**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

CONFIRME que :

– pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, les volontaires sont :

– **M. MOLLARD Raphaël**

– **Mme BROCHUD Aurélie**

– **M. MARTIN Patrick**

– pour la 2^{ème} liste ayant obtenu des sièges, les volontaires sont :

– **M. BARDIN Alain**

– **Mme BARON Monique**

comme membres de la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales.

3°) Renouvellement de la convention de mise à disposition avec l'association assurant la gestion de la Maison des Assistantes Maternelles.

Monsieur le Maire rappelle que des assistantes maternelles ont ouvert depuis le 1^{er} juin 2013 une Maison des Assistantes Maternelles afin de proposer un mode de garde différent. Pour cela, elles louent une salle de l'ancienne école élémentaire et l'ancienne garderie qui ont été transformées et mises aux normes. Les assistantes maternelles ont créé une association qui a en charge la gestion comptable de la MAM.

Monsieur le Maire précise que les responsables du MAM ont obtenu l'agrément du Conseil Départemental et l'ensemble des autorisations nécessaires, il rappelle que la convention de mise à disposition s'est terminée au 30/06/2020.

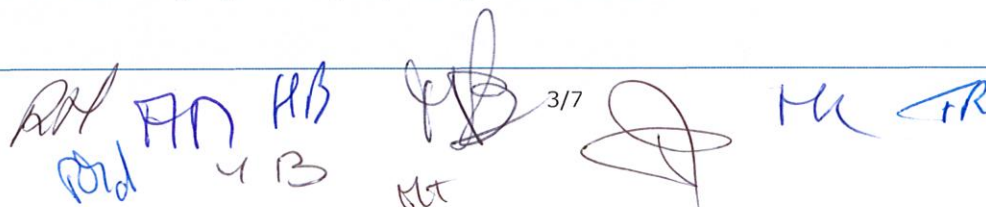
Il indique pour la période du 01/07/2019 au 30/06/2020 le loyer était fixé à un montant mensuel de 550 € + 80 € de charges mensuelles. A l'issue de cette 7^{ème} année il convient de renouveler la convention précaire ou de conclure un bail et de réévaluer le loyer.

Il indique que dans le rapport annuel fourni par l'association les P'tits Loulous, il est précisé que la location des locaux représente 58, 95 % des charges de la structure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le loyer à un montant mensuel de 550 € et 90 €/ mois pour les charges.

AUTORISE M. le Maire à renouveler la convention de mise à disposition avec l'association « Les p'tits loulous » jusqu'au 30/06/2021, renouvelable.



06/07/2020

4°) **Projet de renouvellement du contrat à durée déterminée de Mme Amandine PELLET**

Monsieur le Maire rappelle que Mme Amandine PELLET, occupe le poste d'agent auxiliaire d'animation à la garderie périscolaire depuis le 29 janvier 2019, en contrat à durée déterminée. Elle assure l'accueil des enfants en garderie lorsque l'effectif est supérieur à 10, elle effectue également le nettoyage de la cantine scolaire et le remplacement ponctuel des agents qui interviennent à l'école lors des absences. Elle a eu un 1^{er} contrat du 29/01/2019 au 05 juillet 2019, suite au départ de Mme Laura MIRAS. Puis, son CDD a été renouvelé pour l'année scolaire 2019/2020. Son contrat a donc pris fin au 03/07/2020.

Monsieur le Maire, indique que cet agent donne entière satisfaction et propose de renouveler pour l'instant son C.D.D. Il précise qu'une mise aux effectifs en tant que stagiaire fonction publique pourra être envisagée lors du départ en retraite d'une ATSEM probablement en septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire, DECIDE à l'unanimité des membres présents, de renouveler le contrat à durée déterminée de Mme Amandine PELLET pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 05 juillet 2021.

5°) **Désignation d'un représentant au comité de bassin du SIRRA**

Considérant l'adhésion de la commune au SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval), qui a pour objet la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la prévention et la protection des enjeux humains contre les impacts des inondations.

Considérant que le périmètre de ce syndicat comprend 121 communes des bassins versants rassemblant les collectivités suivantes :

- La Communauté de Communes Bièvre Est
- La Communauté de Communes de Bièvre Isère
- La Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné
- La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- Vienne Condrieu Agglomération
- Le Département de l'Isère.

Considérant, que le SIRRA réunit statutairement des comités de bassin qui ont pour objet de débattre des programmes et projets du SIRRA à l'échelle du bassin versant.

Chaque commune dispose d'un représentant à ces comités de bassin.

Dès lors, M. le Maire propose à l'assemblée de nommer un élu communal pour la représenter à ce comité. Ce représentant sera l'interlocuteur privilégié du SIRRA pour discuter des projets et actions réalisées sur notre commune mais aussi pour informer le SIRRA des besoins identifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne M. SERMET Patrick
représentant du conseil municipal au SIRRA.

6°) **Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 (Circulaire n°2006 - 15)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par décret n° 2006-753 en date du 29 juin 2006, les collectivités locales ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire.

Il rappelle que les tarifs actuels sont de :

Prix du forfait mensuel : 60, 55 € (ce tarif s'applique à partir de 13 repas commandés par mois et par enfant)

Prix du ticket unitaire: 4, 80 € (en dessous de 13 repas commandés par mois et par enfant)

Il précise que le traiteur prévoit une augmentation de 2% de ses tarifs à partir du 1^{er} septembre 2020.

Le prix du repas à régler par la commune s'élèvera donc à 3, 62 € TTC ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de la commission scolaire :

AM AB AB
YB AL

4/7

AB MC

06/07/2020

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'augmenter de 2%, **les tarifs de cantine scolaire pour l'année scolaire 2020/2021**

Les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2020/2021 seront donc les suivants :

Prix du forfait mensuel : 61, 76 € (ce tarif s'applique à partir de 13 repas commandés par mois et par enfant)

Prix du ticket unitaire: 4, 89 € (en dessous de 13 repas commandés par mois et par enfant)

7°) Tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire indique que le compte de résultat de l'année civile 2019 pour la garderie périscolaire présente **un déficit de 3 723, 65 €**, compte tenu de la baisse de la fréquentation de la garderie entre 2018 et 2019 (- 1 613 h réalisées), et de la fermeture d'une classe.

Les tarifs actuels sont de :

Quotient familial	Tarif à l'heure
≤ 750	2, 24 €
Compris entre 751 et 1200	2, 81 €
≥ 1200	3, 50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de la commission scolaire :

DECIDE pour l'année scolaire 2020/2021, avec 14 votes pour et un vote contre D'augmenter de 2% les tarifs de la garderie périscolaire. Les tarifs seront donc les suivants à partir du 1^{er} septembre 2020 :

Quotient familial	Tarif à l'heure
≤ 750	2, 28 €
Compris entre 751 et 1200	2, 86 €
≥ 1200	3, 57 €

II – Informations diverses

1°) Passage de la redevance des ordures ménagères à la taxe des ordures ménagères

M. le Maire et les adjoints informent le Conseil que Bièvre Isère Communauté est contraint d'harmoniser le mode de financement de la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire. Ainsi, à compter du 01/01/2021, les 13 communes de la Région St Jeannaise passeront de la redevance à la taxe des ordures ménagères. Ce nouveau mode de calcul est basé sur la valeur locative de l'habitation. Les locataires ne paieront pas directement la taxe sur les OM, mais le propriétaire l'inclura dans les charges.

Le passage à la taxe permet une facturation plus rigoureuse car elle est calculée à partir de la base foncière de l'habitation et elle est due pour toutes les propriétés bâties soumises à la taxe foncière ce qui permettra une contribution mieux répartie.

De plus, selon les 1^{er} résultats du cabinet d'étude, le passage à la taxe représente un gain pour 64 % des ménages par rapport à la redevance actuelle.

2°) Remplacement des projecteurs de l'Eglise par des Leds

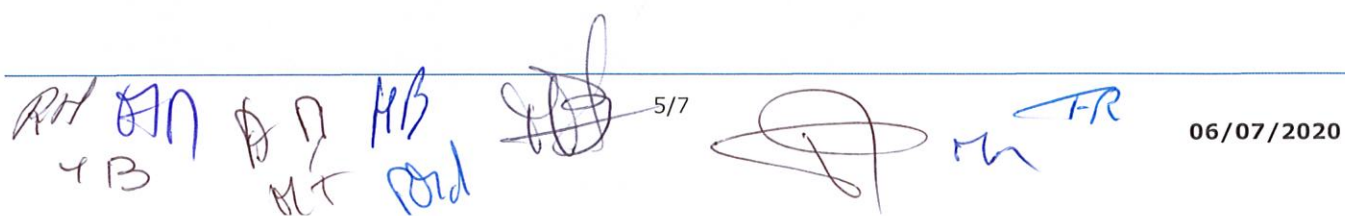
L'APAC a récemment signalé en mairie la nécessité d'apporter des améliorations à l'éclairage de l'Eglise.

Un devis a été demandé à l'entreprise ROSSI ELECTRICITE permettant le remplacement des projecteurs existants par des éclairages Leds.

Le montant du devis est de 1 608 € T.T.C. Accord du conseil municipal.

3°) Projet d'isolation des bâtiments communaux

M. le maire informe le Conseil municipal d'un projet de convention en partenariat avec le Département et l'entreprise CertiNergy afin de bénéficier de l'isolation à 1 € pour certains bâtiments publics (école maternelle, gymnase, mairie).



06/07/2020

Un coordonnateur viendra sur place à l'automne afin d'effectuer une pré-visite des bâtiments et indiquera les engagements de chacun.

4°) Déploiement de la fibre sur la commune

M. Patrick MARTIN informe le conseil sur le déploiement de la fibre sur la commune.

Les travaux vont débuter fin octobre. 3 nœuds vont être réalisés : le village, Gerbolle et chasse.

Ensuite les délégataires ont 9 mois pour raccorder.

La Mairie et l'école sont prioritaires.

Tous les foyers devraient pouvoir bénéficier d'un raccordement d'ici 2 ans maximum.

Une étude sur l'état du réseau actuel (poteaux) est en cours afin d'évaluer les remplacements à prévoir.

5°) Installation d'une nouvelle antenne sur Fromentaux.

M. Yves BOYET informe qu'ALSATIS prévoit l'installation d'une nouvelle antenne 4G sur Fromentaux.

6°) Demande d'honorariat

M. Robert MANDRAND propose que la commune fasse une demande en Préfecture, afin que M. Alain PICHAT, Maire de 2001 à 2020, soit nommé Maire honoraire.

Accord du Conseil Municipal.

7°) Commission voirie

Une date d'inspection des zones à traiter en bicouche a été fixée le 12/09/2020 à 08h30.

La commission voirie devra étudier les moyens pour limiter le trafic par la montée de l'église, notamment par les camions de livraison.

Plusieurs conseillers remontent le problème des ralentisseurs trop haut et trop nombreux.

La commission voirie devra étudier le problème dans sa globalité.

8°) Installation de méthaniseurs

M. Alain BARDIN et M. Yves BOYET ont présenté les projets d'installation de 2 méthaniseurs (biogaz agricole).

L'un sur St Jean-de-Bournay, une consultation du public se déroule du 06 juillet au 05 août 2020 inclus en mairie de St Jean-de-bournay, et l'autre sur Eyzin-Pinet : une enquête publique a lieu depuis le 22 juin jusqu'au 22 juillet 2020.

9°) Devis pour remise en état du talus situé côté Mairie en face des appartements OPAC

L'entreprise PALLE a fourni un devis de 1225 € T.T.C. pour l'arrachage des ronces et la remise en état du talus.

Accord à l'unanimité du conseil.

10°) Demande de subvention de l'association ACENAS (Association Contre l'Extension et les Nuisances de l'Aéroport de Lyon St Exupéry).

Avis défavorable du conseil municipal.

11°) Demande de subvention de la MFR de Chaumont. Elle a accueilli cette année 1 élève de notre commune.

Le conseil municipal décide de verser 50€/ élève scolarisé de la commune.

12°) Mme Arlette MIGUET informe de la demande de Mlle Sandy FOURNIER de démarrer une activité avec un Food-truck basé sur une cuisine traditionnelle. Elle souhaiterait pouvoir s'installer 1 fois par semaine au village. Le Maire indique que le loyer sera de 10 € mensuel, comme pour les autres vendeurs ambulants.

13 °) Urbanisme

Demandes de déclaration préalable :

- De M. GAMBART Stéphane au 578 chemin de Bagnoud, section ZE n° 38 pour une extension de 10 m² de sa maison. En attente d'un plan pour l'évacuation des eaux usées.
- De M. DA ROCHA Manuel au 230 C chemin de l'Eglise, section AI n° 294 pour la construction d'une véranda de 19, 25 m².
- De M. MONFRAY Serge au 4 chemin des 3 vallées, section AH n° 349 pour la construction d'un abri de jardin et le changement de menuiseries.
- De RHONE SOLAIRE PRO pour M. MATHIAS Sébastien, 2 D impasse mandra, section AL n° 316 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture.
- De M. DURAND Alain au 279 chemin de cul de bœuf, section AL n° 81 pour la réfection d'un mur de clôture et le crépi d'un bâtiment annexe.

14°) M. Frédéric RODRIGUEZ présente le projet de réalisation d'un city park (entre la salle des fêtes et le gymnase) et **d'une aire de jeu** de 120 m² pour les enfants de 0 à 8 ans. M. le Maire et les adjoints sont allés visiter plusieurs communes déjà équipées. Plusieurs prestataires ont été rencontrés, et vous nous transmettre prochainement des devis afin de solliciter des subventions.

15°) Commission scolaire

Mme Monique BARON informe le conseil que cette année l'académie subventionne à 50 % l'achat de matériel informatique. Une liste de matériel a été établi avec les enseignantes pour environ 7 500 € + 500 € d'installation

16°) Transports scolaires

Les Cars Faure ont perdu l'appel d'offre lancé par le Département pour le service des transports scolaires du secteur Porte des Alpes pour les 8 prochaines années.

Cela aura une incidence majeure pour leur activité.

Le marché a été attribuée à un groupement d'entreprises des Bouches du Rhône, les transports U.T.P.

17°) Installation de l'association d'aide alimentaire SABI dans les locaux de la communauté de communes à St Jean-de-Bournay dès mi-juillet.

Les familles dans le besoin s'inscrivent, un dossier est monté suivant les revenus. Il sera traité à La Côte St André. Une participation de 1, 90 €/ adulte et de 0, 95 €/ enfant est demandé.



7/7